

Arrêté n° 2023 - 650
portant arrêt du projet de modification
du plan de sauvegarde et de mise en valeur de Charleville-Mézières

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) n°2016-925 du 7 juillet 2016 créant les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 30 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1050 du 14 août 2020 modifiant le décret n° 2009-1484 du 30 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain Bucquet en qualité de préfet des Ardennes ;
- Vu** le décret du 21 juin 2023 nommant M. Joël Dubreuil en qualité de secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre du 26 septembre 2022 nommant M. Christophe Fradier, directeur départemental des territoires ;
- Vu** l'arrêté interministériel du 6 février 2001 portant création et délimitation du secteur sauvegardé sur le territoire de la commune de Charleville-Mézières ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-535 du 30 septembre 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Joël Dubreuil, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;
- Vu** le courrier de M. le Préfet des Ardennes en date du 10 août 2023 acceptant la mise en œuvre de la procédure de modification du PSMV sollicitée par M. le Maire de Charleville-Mézières ;
- Vu** le compte-rendu de la commission locale du site patrimonial remarquable du 5 octobre 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1 : Après délibération de la commission locale du site patrimonial remarquable de Charleville-Mézières réunie le 5 octobre 2023, le projet de modification du plan de sauvegarde et de mise en valeur du site patrimonial remarquable de Charleville-Mézières est arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département. Il sera en outre affiché à la mairie de Charleville-Mézières pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Monsieur le directeur départemental des territoires, Madame la directrice régionale des affaires culturelles et son représentant et Monsieur le maire de Charleville-Mézières sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Charleville-Mézières, le 08 NOV. 2023

Le préfet


Alain BUCQUET

Délais et voies de recours

Dans le délai de recours de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet des Ardennes – 1 place de la préfecture – BP 60002 – 08005 Charleville-Mézières CEDEX
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires – 246, Boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25 rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex ou par l'application Télé recours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr